



## NOTE DE TRAVAIL

### GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

#### VINGT ET UNIÈME RÉUNION

Montréal, 5 – 16 novembre 2007

**Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2009-2010**

#### PROTECTION DES COLIS DE MARCHANDISES DANGEREUSES CONTRE LES DOMMAGES

(Note présentée par M. Rogers)

#### SOMMAIRE

La présente note propose de clarifier les prescriptions générales de chargement de façon qu'elles indiquent expressément que les colis de marchandises dangereuses doivent être protégés contre les dommages causés par d'autres articles de fret.

La suite à donner par le Groupe DGP figure au § 2.

#### 1. INTRODUCTION

1.1 Le § 2.4.3 de la Partie 7 dispose que les exploitants doivent « protéger les colis de marchandises dangereuses contre tout dommage.» Il indique en particulier que les colis peuvent être endommagés s'ils sont traînés ou mal manipulés.

1.2 On a souvent observé, en exploitation, que les colis contenant des marchandises dangereuses sont immobilisés conformément aux règles alors que d'autres articles de fret ne le sont pas. En se déplaçant, ces articles pourraient endommager les colis de marchandises dangereuses.

#### 2. SUITE À DONNER PAR LE GROUPE DGP

2.1 Le Groupe DGP est invité à *amender* le § 2.4.3 de la Partie 7 comme suit :

#### **2.4.3 Prescriptions générales concernant le chargement**

Lorsque des marchandises dangereuses qui font l'objet des prescriptions des présentes Instructions sont chargées à bord d'un aéronef, l'exploitant doit protéger les colis de marchandises dangereuses contre tout dommage. Une attention particulière doit être accordée à la manutention des colis durant leur préparation pour le transport, au type d'aéronefs à bord desquels ils doivent être transportés et à la technique requise pour le chargement à bord de l'aéronef considéré, de façon à éviter qu'il n'y ait des dommages accidentels parce que les colis ont été traînés ou mal manipulés. De plus, les colis doivent être chargés de façon à éviter qu'ils soient endommagés par des marchandises non dangereuses s'étant déplacées pendant le transport.

— FIN —